



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°69/2023 du 05 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Lahaye Olivier

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation

temporaire du commerce de fleurs de Monsieur LAHAYE

« Le Camélia » **du samedi 28 Octobre au jeudi 02 Novembre
2023 inclus**

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur LAHAYE est autorisé à installer temporairement
du samedi 28 Octobre au jeudi 02 Novembre 2023 inclus

un commerce de fleurs sur un emplacement lui étant
exclusivement réservé dans la rue de l'Égalité, à l'entrée
principale du cimetière.

ARTICLE 2

Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage
des usagers.

ARTICLE 3

Monsieur LAHAYE veillera à laisser les lieux en parfait état de
Propreté après son départ.

ARTICLE 4

Monsieur LAHAYE Olivier domicilié au 504 Boulevard Pasteur
59287 Guesnain

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 05 octobre 2023



Le Maire,
Maryline LUCAS